

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.7126 — Hellman & Friedman/Scout24)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2013/C 366/11)

1. Le 9 décembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 <sup>(1)</sup> du Conseil, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Hellman & Friedman Corporate Investors VII, LP, un des fonds de placement privés contrôlés par Hellman & Friedman LLC (fonds collectivement dénommés, conjointement avec Hellman & Friedman LLC, «H&F», États-Unis), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise Scout24 Holding GmbH («Scout 24», Allemagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— H&F: fonds de placement privés ayant pour objectif d'investir des fonds propres à long terme dans des entreprises des marchés en expansion,

— Scout24: plates-formes web et places de marché en ligne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7126 — Hellman & Friedman/Scout24, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).